

La politique départementale Nature 40



Département
des Landes

Édito

La conférence des Nations Unies sur la biodiversité, COP15, s'est conclue le 19 décembre 2022 par un accord historique visant à protéger 30 % des terres, des zones côtières et des eaux intérieures de la planète d'ici la fin de la décennie.

En effet, stopper l'érosion de la biodiversité et lutter contre la disparition des espaces naturels, afin de transmettre aux générations futures ce patrimoine naturel exceptionnel, est l'un des défis majeurs de ce siècle.

Le Département des Landes s'y est engagé depuis de nombreuses années au travers de la compétence Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Ainsi, pendant plus de 25 ans, grâce aux outils réglementaires mis à sa disposition, le Département des Landes a ainsi développé plus de 6 000 ha de zones de préemption afin d'accompagner les efforts du Conservatoire du littoral et des communes qui visent à préserver la biodiversité.

En 2010, à l'instar de la plupart des autres Départements de France, les Landes se sont dotées d'un schéma départemental des ENS pour mieux organiser la mise en œuvre de ces outils. Ce schéma a permis de démultiplier le réseau de sites protégés en mobilisant les acteurs locaux tout en sensibilisant les Landais sur la protection de la biodiversité locale. En 2017, à l'issue de ce premier schéma, les Landes comptaient plus de 80 sites protégés.

Le Schéma Nature 40 adopté en 2018 pour dix ans constitue le volet biodiversité de la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

Ce plan a pour ambition de mobiliser un réseau d'acteurs qui partagent les objectifs du Département en matière de protection des espaces naturels landais et de la biodiversité locale.

Le présent document a pour objectif de donner les clefs de compréhension des principaux enjeux de biodiversité du territoire landais et ainsi permettre aux acteurs, qui œuvrent à protéger notre patrimoine naturel, de s'approprier des outils adéquats afin de contribuer à relever le défi.

Je formule le souhait que le « Schéma Nature 40 » soit l'expression d'une dynamique qui motive chaque collectivité, mais aussi chaque Landaise et Landais à agir, à son niveau, en faveur de la biodiversité et de la protection du patrimoine naturel landais.

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental des Landes

Sommaire

p. 3 Edito

p. 5 Les grands ensembles naturels des Landes

p. 7 Politique Nature 40 du Département des Landes

p. 8 Axe 1 : Conforter un réseau de sites labellisés Nature 40

p. 10 Axe 2 : Compléter et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise

p. 12 Axe 3 : Partager la connaissance par l'éducation et la sensibilisation

p. 13 Boîte à outils



I LES GRANDS ENSEMBLES NATURELS DES LANDES

La structure paysagère des Landes, le réseau hydrographique et le long cordon dunaire sont l'héritage de l'épandage du sable des Landes au cours de la période quaternaire.

L'Adour scinde le territoire en deux avec au nord le plateau landais qui occupe la majorité du département et les coteaux pré-pyrénéens au sud.

Au sein de ces deux grands domaines, 7 unités se dessinent, résultat des caractéristiques géologiques, hydrologiques mais aussi de l'activité humaine.

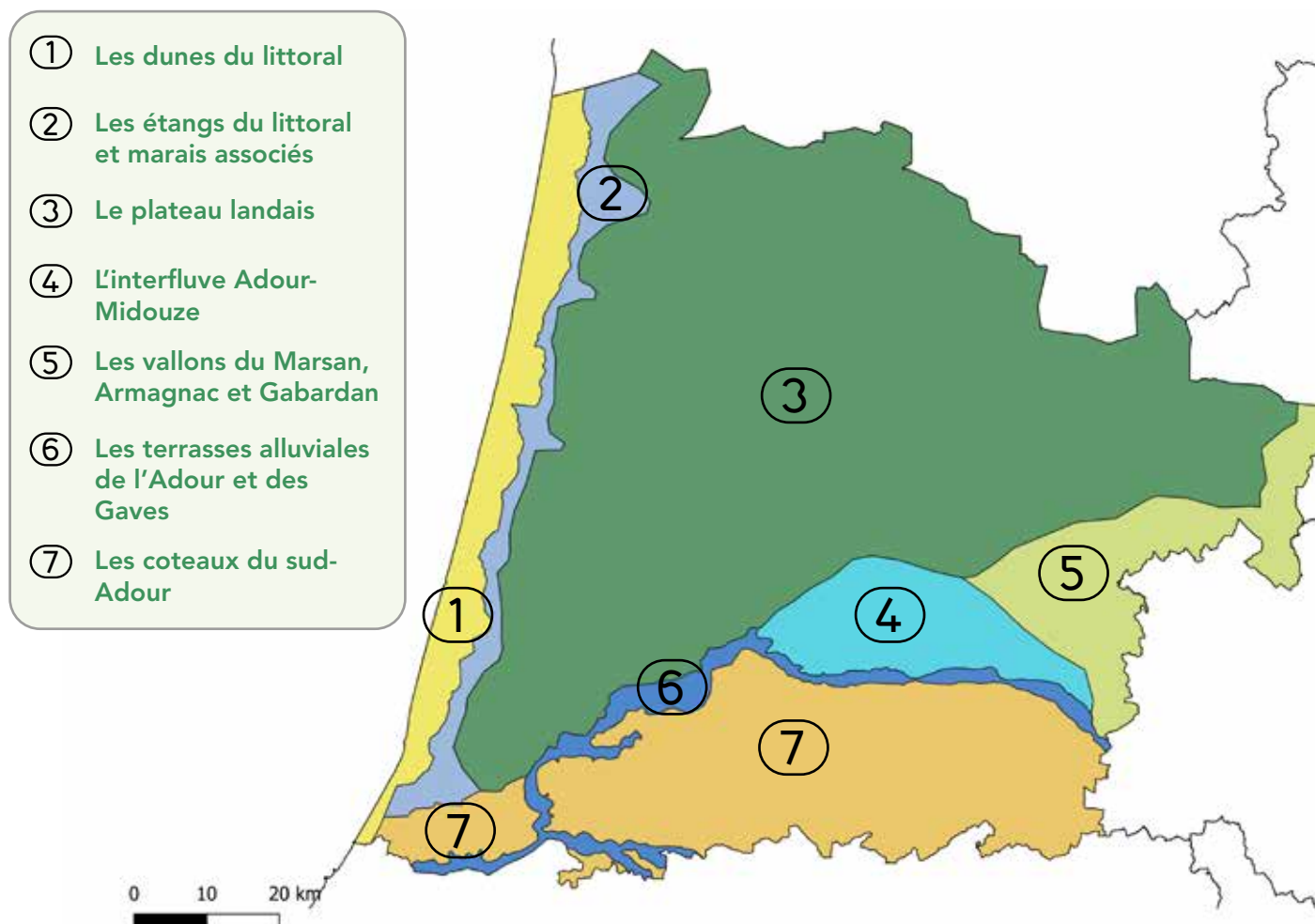
Les dunes du littoral

Elles forment un cordon continu entre l'océan et les étangs littoraux. Cet ensemble étroit est relativement homogène. Sont toutefois à distinguer trois sous-unités allant de l'ouest

vers l'est. Les vastes zones sableuses ouvertes, plus ou moins mobiles, constituent des habitats naturels uniques où se développent de nombreuses espèces endémiques. Une forêt dite « de protection » assure une transition entre les dunes et des forêts mixtes de feuillus et de résineux implantées sur les dunes anciennes.

Les étangs du littoral et marais associés

Situé le long d'une ligne étroite et parallèle au trait de côte, cet ensemble est né lors de la formation des dunes littorales bloquant l'écoulement des eaux vers l'océan. Il a connu depuis la fin du XIV^e siècle des aménagements hydrauliques divers (assèchements, ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, canaux) et subit aujourd'hui une pression urbaine et touristique.



Milieux naturels très originaux, les berges des étangs et marais sont propices au développement de gazons amphibies, roselières et autres milieux tourbeux très riches en biodiversité et particulièrement accueillants pour l'avifaune.

Le plateau landais

S'étendant sur les deux tiers du département, le plateau landais est dominé par la culture de pins maritimes fragmentée par de grands secteurs agricoles.

Des zones naturelles interstitielles, reliques de la période de la Grande-Lande, ponctuent cette matrice semi-naturelle. Landes, marais, lagunes et forêt-galerie le long des cours d'eau constituent des habitats reliques et originaux favorables à une biodiversité spécifique.

L'interfluve Adour-Midouze

Situé entre la Midouze et l'Adour, ce secteur très urbanisé notamment autour de l'agglomération montoise est marqué par la présence de zones agricoles au sein d'une matrice sylvicole dominée par le pin maritime. Les zones de landes et de prairies humides interstitielles ainsi que les forêts-galerie le long des cours d'eau constituent des zones naturelles remarquables et des corridors écologiques pour certaines espèces patrimoniales.

Les vallons du Marsan, Armagnac et Gabardan

Constitué principalement de coteaux, ce secteur présente un relief plus ou moins marqué. Il est caractérisé par des forêts de feuillus et des cultures (céréales et vignes) et parsemé d'un réseau dense d'étangs et de retenues collinaires. Les vallons encaissés et boisés associés aux cours d'eau sont nombreux et originaux car parmi les plus âgés du département.

Les terrasses alluviales de l'Adour et des Gaves

L'Adour dessine un sillon plus ou moins large qui traverse le département d'est en ouest et a façonné différents milieux au gré des divagations de l'eau. Les Saligues, zones de dépôts de galets plus ou moins végétalisées caractéristiques du cours moyen de l'Adour et les Barthes, prairies inondables installées sur les dépôts limoneux plus en aval, sont autant de zones régulièrement inondées par le fleuve et ses affluents. Dans le Seignanx, un ensemble de tourbières complète ce panel de zones humides. La richesse des dépôts arrachés par l'Adour et les Gaves aux Pyrénées a été exploitée pour l'agriculture et l'extraction de matériaux. Les anciennes gravières plus ou moins renaturées contribuent à la richesse écologique de cet ensemble.

Les coteaux du sud-Adour

Ils offrent un paysage contrasté mélangeant collines, vallées parfois encaissées et plateaux. Ces secteurs sont dominés par l'agriculture mais les forêts de feuillus perdurent sur les flancs de coteaux. Dans les zones les moins favorables à l'agriculture comme les vallons les plus encaissés et les plus frais, subsistent des milieux naturels reliques. On rencontre ainsi des forêts de ravins, dont des hêtraies, des tourbières ou des landes à bruyères.



Marais



I POLITIQUE NATURE 40 DU DÉPARTEMENT DES LANDES

La loi du 18 juillet 1985 a confié à chaque département la possibilité de « mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) [...] afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. »

Dès 1987, le Département des Landes a engagé une politique volontariste en faveur des Espaces Naturels Sensibles : création de Zones de Prémption des Espaces Naturels Sensibles, instauration de la Taxe départementale des ENS devenue Taxe d'aménagement, règlement d'aides pour la protection des milieux naturels, création d'une équipe départementale dédiée, création du Syndicat mixte de gestion des milieux naturels...

Au terme de 20 ans d'engagement politique en faveur des milieux naturels, l'élaboration d'un schéma en 2008 a eu pour objet de réaffirmer et structurer la compétence ENS en lien avec les acteurs du territoire. Il visait aussi à redéfinir les priorités et les modalités d'intervention du Département.



Guêpier d'Europe



Milieu dunaire

Le schéma Nature 40

Adopté pour la période 2018-2027 par l'Assemblée départementale en mars 2018, ce nouveau schéma s'inscrit dans la continuité du premier mais présente quelques innovations :

- Il s'appuie sur une liste d'espèces pour la conservation desquelles le territoire landais a une responsabilité avérée. Ces 61 espèces composent le Top Nature 40. La préservation de leurs habitats constitue la priorité de la stratégie départementale ;
- Il mobilise un réseau d'acteurs qui partagent les objectifs du Département en matière de protection de la biodiversité et contribuent, chacun dans le cadre de ses compétences, à atteindre un objectif collectif. La Commission Nature 40 anime ce réseau d'acteurs dans la mise en œuvre du Schéma Nature 40.
- Il propose une définition des sites Nature 40 qui fait la synthèse des caractéristiques règlementaires s'imposant notamment à l'utilisation de la taxe d'aménagement :

« Un site Nature 40 est un Espace Naturel Sensible ayant bénéficié d'actions de protection et de gestion en faveur des habitats naturels ou des espèces patrimoniales ou de la biodiversité soutenues par le Département. Il est doté d'un plan de gestion et d'un comité de site et engagé à long terme dans un réseau de sites représentatifs de la richesse écologique du Département. Il est, si possible, accessible aux Landaises et Landais et le support privilégié des actions de sensibilisation de la population aux enjeux environnementaux. Il participe au rayonnement touristique et culturel du territoire. »

Celui-ci expose une feuille de route départementale reposant sur trois axes d'intervention :

- conforter un réseau de sites labellisés Nature 40 ;
- compléter et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise ;
- partager la connaissance par l'éducation à l'environnement.



I AXE 1 : CONFORTER UN RÉSEAU DE SITES LABELLISÉS NATURE 40

Cœur de la stratégie Nature, le réseau de sites Nature 40 traduit la volonté du Département de préserver le patrimoine naturel remarquable des Landes à travers la constitution d'un réseau de sites fonctionnels, en poursuivant les labellisations, les contractualisations, les acquisitions et la gestion des sites.

Les objectifs sont :

- améliorer la préservation des espaces à fort enjeu écologique ;
- inscrire la protection des sites dans la durée et dans une démarche de qualité ;
- partager avec les partenaires Nature 40 la mise en œuvre du réseau.



Forêt galerie



Tourbière

Le réseau de partenaires Nature 40

Le réseau de sites Nature 40 est constitué de sites à fort enjeu paysager et environnemental bénéficiant d'une gestion adaptée aux enjeux de biodiversité.

Les sites sont dotés d'un plan de gestion : c'est un outil de connaissance des enjeux et de planification des actions de préservation, de restauration et d'accueil du public propre à chaque site. Il est partagé avec les partenaires locaux lors d'un comité de site réuni annuellement.

Les sites Nature 40 sont pour la plupart publics et lorsqu'ils sont privés, ils sont alors gérés par des structures associatives.

Le Département gère directement et/ou en partenariat 21 sites pour son compte ou pour le compte d'autres propriétaires. La stratégie Nature 40 repose en grande partie sur le réseau de partenaires gestionnaires de sites.

Plus de 50 gestionnaires différents selon les différentes configurations de sites labellisés Nature 40 sont comptabilisés :

- Établissements publics ;
- Associations de protection de l'environnement ;
- Collectivités territoriales dont une quarantaine de communes qui gèrent directement ou avec l'appui de l'ONF notamment les sites dont ils sont pour la plupart propriétaires. L'adhésion des acteurs locaux aux enjeux de biodiversité sont la clé pour atteindre les objectifs fixés.



La Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)

Outil foncier et juridique, la ZPENS est un périmètre instauré par le Département, en lien avec les élus locaux sur un espace naturel identifié à fort enjeu de préservation. Elle permet au Département d'acquérir prioritairement des milieux naturels dans l'objectif de leur préservation et leur ouverture au public. Ce dernier peut déléguer son droit de préemption au Conservatoire du littoral, à une commune ou toute autre structure publique habilitée.



Bordure d'étang littoral

Chiffres clés en 2022

6 596 ha en Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) répartis sur 36 communes

Plus de 90 sites Nature 40 répartis sur 98 communes

- Plus de 8 600 ha
- Dont 3000 ha en propriété départementale répartis sur 23 sites
- 77 sites Nature 40 en zone humide représentant environ 7 650 ha



AXE 2 : COMPLÉTER ET VALORISER LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ LANDAISE

La connaissance des milieux naturels et leur fonctionnement constituent un élément essentiel à toute politique en faveur de la préservation de la biodiversité et permettent la priorisation des actions à mener.

Les objectifs sont :

- améliorer la connaissance de la biodiversité landaise : un programme d'acquisition de connaissances approfondi sur des espèces du Top Nature 40, en collaboration avec les partenaires experts, s'est engagé. Il se poursuit à raison de deux espèces étudiées chaque année.

- partager les connaissances naturalistes : la diffusion des données naturalistes collectées dans le cadre de la gestion des sites Nature 40 et des programmes de connaissance s'est généralisée avec la contribution systématique aux observatoires régionaux (l'Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine et l'Observatoire de la biodiversité végétale) qui mutualisent, traitent et valorisent ces données au niveau régional et national.
- valoriser les connaissances par des projets de préservation.



Ail des Bruyères



Brochet Aquitain



Le Top Nature 40

Un travail de bio-évaluation a permis d'identifier un groupe d'espèces pour lesquelles le territoire landais porte une responsabilité écologique : **le Top Nature 40**.

171 espèces ont été analysées en croisant divers critères : aire de répartition, abondance des habitats, rareté... au niveau mondial et dans les Landes. **61 espèces à enjeu écologique départemental** ont été retenues (33 espèces animales et 28 espèces végétales) : elles constituent le Top Nature 40 sur lequel s'appuie le schéma Nature 40.

Exemples :

L'Ail des bruyères est une plante bien présente au sein du massif forestier, le long des routes, pistes forestières et pare-feu qui affectionne les landes atlantiques humides. Sa répartition mondiale est cependant localisée au nord-ouest de l'Espagne et du Portugal et au quart sud-ouest de la France.

Le Brochet aquitain est une espèce nouvellement identifiée (en 2014) par le Museum National d'Histoire Naturelle et présent au niveau mondial, uniquement dans le sud-ouest de la France (bassins de la Charente, de la Garonne, de la Leyre et de l'Adour). Il privilégie des eaux calmes à fond sableux et aux berges végétalisées qu'il partage avec le brochet commun introduit et avec lequel il s'hybride.

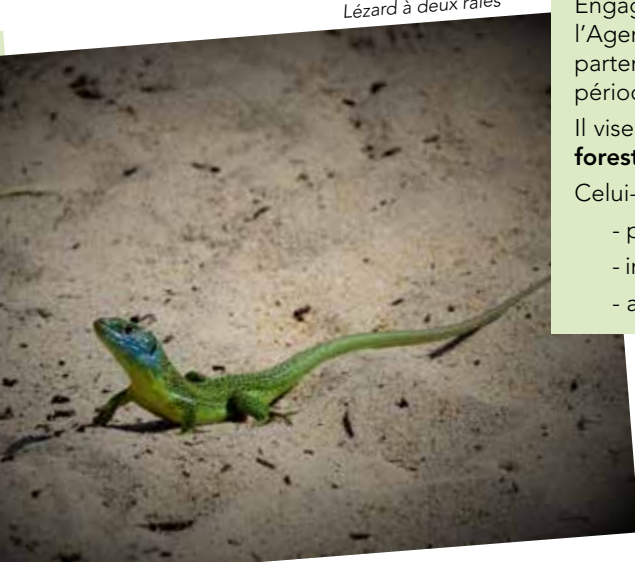


Alysson des sables



Leucorrhine à front blanc

Astragale de Bayonne



Lézard à deux raies

Des programmes spécifiques

Programme COLIMO

Engagé en 2022, il vise à identifier les secteurs récurrents de collision entre les automobilistes et les animaux sauvages sur le réseau routier départemental afin de **proposer des aménagements qui assurent la sécurité des usagers et préservent la faune sauvage.**

Ce programme est mis en œuvre avec la collaboration des agents d'entretien et d'exploitation des routes départementales, impliqués dans la collecte de données et les prises de décisions futures.

Programme départemental en faveur des lagunes des Landes

Engagé en 2011 dans le cadre d'un appel à projet en faveur des zones humides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ce programme pluriannuel élaboré dans un cadre partenarial a été pérennisé et conforté avec la validation du 3^e programme pour la période 2020-2025.

Il vise un objectif à long terme : **assurer la pérennisation des lagunes du plateau forestier landais.**

Celui-ci est décliné autour de 3 axes opérationnels :

- préservation et restauration de sites de lagunes en lien avec les propriétaires ;
- information et sensibilisation des différents acteurs de la forêt et les usagers ;
- animation, coordination et évaluation des actions du programme.



AXE 3 : PARTAGER LA CONNAISSANCE PAR L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION

La préservation des sites Nature 40 et plus largement du patrimoine naturel landais repose en grande partie sur l'appropriation des enjeux de biodiversité par les habitants, les usagers et les acteurs du territoire. Il s'agit pour le Département de sensibiliser le plus grand nombre par de l'animation sur le terrain, la création de supports de communication et de découverte et des animations. Par ailleurs, il accompagne les partenaires du réseau Nature 40 pour la mise en œuvre d'actions pédagogiques, en s'appuyant notamment sur des sites supports Nature 40, ouverts et aménagés en particulier pour l'accueil du public.

Afin de rendre compatible la préservation des sites avec l'accueil du public, une gradation de l'ouverture est proposée en fonction de la fragilité des sites :

- ouverture libre sans aménagement,
- ouverture aménagée avec un accompagnement passif (itinéraire canalisé avec signalétique),
- ouverture encadrée par un guide.

Les objectifs sont :

- favoriser l'appropriation des enjeux départementaux par le grand public, les scolaires et les décideurs ;
- impliquer une chaîne d'acteurs dans la prise en compte des enjeux de biodiversité ;
- valoriser le réseau Nature 40 et la politique départementale.

36 sites Nature 40 sont aménagés pour l'accueil du public.

En 2021

- **599 animations** réalisées sur l'ensemble des sites Nature 40 et plus de **10 000 personnes** sensibilisées au patrimoine naturel landais ;
- dont **115 animations** réalisées par les agents du Département.

Des programmes spécifiques

Programme départemental d'animations nature à destination des scolaires

Engagé en 2014, ce programme structure l'offre de découverte des enjeux de biodiversité aux scolaires qui se montrent particulièrement réceptifs à ces sujets. Il propose gratuitement chaque année aux établissements scolaires landais (cycles 1, 2 et 3) un catalogue de thématiques variées sur différents sites Nature 40 du territoire, dont l'animation est assurée par les agents du Département.

Pour l'année scolaire 2021-2022, plus de 110 classes ont participé à des animations de découverte du patrimoine naturel landais, soit plus de 2 500 élèves sensibilisés.

Programme d'appel à candidature « projet d'écriture » à destination des collégiens

Depuis 2015, des appels à projets sont proposés aux collégiens du département sur des thématiques nature, leur permettant de créer une œuvre collective sur un sujet mêlant création artistique et biodiversité.

Chaque classe engagée sur ces projets pédagogiques coordonnés et financés par le Département, bénéficie d'animations spécifiques, accompagnées par les intervenants culturels (conteur, auteur, illustrateur...), les naturalistes du Département et des partenaires du réseau Nature 40.

- Pendant les trois premières années, les créations d'élèves de 15 classes ont été publiées sous la forme de 3 recueils de contes sur les lagunes ;
- Les trois années suivantes, 21 classes ont été invitées à rédiger des carnets de voyage d'une grue cendrée en migration ;
- 2021 a ouvert un nouveau cycle de 3 tomes de contes sur le thème de l'Adour avec 5 collèges investis dans l'écriture du Tome I « Les mystérieuses origines ».

Les recueils, édités par le Département, sont distribués aux élèves et aux collèges et largement diffusés dans le réseau de lecture publique.



Sentier botanique



I BOITE À OUTILS

Les outils d'intervention du Département en faveur du patrimoine naturel landais :

- Un outil foncier : le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles ;
- Un outil financier dédié : la part départementale de la Taxe d'Aménagement affectée aux Espaces Naturels Sensibles (TA-ENS) ;
- Un règlement départemental d'aides à la protection et la valorisation du patrimoine naturel landais ;
- Une politique de labellisation qui fixe les engagements avec les partenaires ;
- Une équipe dédiée aux compétences naturalistes et techniques.

Budget de la politique Nature 40
environ 2 000 000€ /an dont
1 200 000€ redistribués aux
partenaires

La commission Nature 40

Installée en 2022, la commission Nature 40 est l'instance départementale consultative qui permet de renforcer la gouvernance du Schéma, aux côtés des comités de site. Regroupant collectivités, associations et experts, elle se prononce sur l'opportunité de labellisation de sites du réseau et leurs orientations de gestion, la création de périmètres de préemption, permet aux acteurs de partager leurs stratégies. Elle peut aussi être associée aux actions d'acquisition de connaissance et d'éducation.

Réunion de concertation



Une équipe opérationnelle de proximité...

Le Département s'est doté de compétences techniques pour la mise en œuvre de la politique Nature 40 avec un service dédié de la direction de l'Environnement : **le service Patrimoine Naturel**.

Le schéma Nature 40, animé et coordonné depuis le siège de Mont-de-Marsan est porté au plus près du territoire et des acteurs locaux par une équipe de techniciens naturalistes répartis sur 4 secteurs géographiques.

Ils œuvrent en particulier pour :

- la reconnaissance de terrain pour définir l'éligibilité des sites à la politique Nature 40 (ZPENS et sites Nature 40) ;
- l'expertise naturaliste pour la mise en œuvre et le suivi de programmes de gestion de sites Nature 40 (plan de gestion, comité de sites...)
- l'accompagnement ou la mise en œuvre de programmes de connaissance thématique ;
- la réalisation de programmes d'animation.



Suivi naturaliste



COMMENT CRÉER UNE ZPENS ?

Repérage par la ou les collectivités locales ou le Département d'espaces à forts enjeux écologiques et/ou soumis à des pressions foncières

Ou mise en cohérence avec un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral

Prise de contact entre la/les collectivités et le Département pour confirmer les enjeux environnementaux - visites de terrain avec un technicien naturaliste

Définition d'un périmètre délimitant la future ZPENS en concertation avec les élus locaux et la Commission Nature 40

Délibération par les communes ou EPCI sur le périmètre et sa création et avis simple des organisations professionnelles agricoles et forestières

Délibération du Département sur le périmètre de la ZPENS et sa création valant création de la ZPENS

Exercice du Droit de préemption par le Département ou son éventuel délégataire ou subsitut

Saisine officielle de la/les collectivités auprès du Département par courrier

COMMENT LABELLISER UN SITE NATURE 40 ?

Site naturel candidat à la labellisation Nature 40

Analyse du foncier
Analyse naturaliste

Si le site répond aux critères de labellisation :

- choix d'un gestionnaire (s'il n'y en a pas) : gestion par le propriétaire avec une assistance départementale technique et/ou financière à la gestion, association de protection de l'environnement, autres

Labellisation par la Commission Nature 40

Site Nature 40 éligible au règlement départemental d'aide :

- pour l'acquisition (si nécessaire)
- pour la gestion

Réalisation d'un plan de gestion (si inexistant)

- signature d'une convention de partenariat pluriannuelle
- mise en place d'un comité de site

Département des Landes
Direction de l'Environnement
Service Patrimoine Naturel
23 rue Victor-Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : 05 58 05 40 40
Mél : environnement@landes.fr

landes.fr

Techniciens naturalistes du poste de Saint-Avit

Rond-point de Saint-Avit
40090 Saint-Avit
Tél. : 05 58 06 25 31

Techniciens naturalistes du poste de Pissos

393 route de Daugnague
40410 Pissos
Tél. : 05 58 08 95 89

Techniciens naturalistes du poste de Saint-Vincent-de-Tyrosse

4 allées des Magnolias - BP 33
40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse
Tél. : 05 58 77 01 64

Techniciens naturalistes du poste de Tartas

4 rue de la Piscine
40400 Tartas
Tél. : 05 58 73 37 85